

Le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal SÉRARD, Maire.

Présents : Roger JEAN, Pascale DUMAINE, Terry DAIGREMONT, Delphine PERDEREAU, Jean-Marie LEPERDRIEUX, Janine LÉVEILLÉ, Philippe MARIE, Isabelle DAIGREMONT, Marc GRIPPON, Pascal GONFROY, Frida KAYALE, Franck HERBERT, Evangelina GALEANO, Daniel MORIN, Dominique PAIN, Carole DREVET.

Absents excusés : Mme VINCENT ayant donné pouvoir à Monsieur SÉRARD
Mme FAVÉ ayant donné pouvoir à Mme LÉVEILLÉ
M. BOUVIER ayant donné pouvoir à M. GONFROY (à partir de 18 h.51)
Mme SAUTON ayant donné pouvoir à Monsieur JEAN
M. HELIE ayant donné pouvoir à Madame KAYALE
Mme CHAMPION ayant donné pouvoir à Madame DREVET

Secrétaire de séance : Madame Janine LÉVEILLÉ

Nombre de Conseillers :

. En exercice : 23

. Présents : 17

. Votants : 23

Date de convocation : 08/12/2022

Date d'affichage : 08/12/2022

Ouverture de la séance à : 18 h.30

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE REUNION

Le Maire soumet à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 comme suit : vote : 3 contre (M. MORIN et Mmes DREVET et CHAMPION) et 17 voix pour.
Modifications des titres des intitulés des cessions des parcelles à la société VAN DER MEY BB 104 (au lieu de BI 104) ainsi que pour la SCI LA FORLONGE BB 105 (au lieu de BI 105).

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2023 "COMMUNE"

Madame Delphine PERDEREAU présente le budget primitif 2023.

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2023 "COMMUNE" FONDS DE PARTICIPATION A LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal,

VU son budget principal 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de compléter et d'étoffer les ouvrages de la Bibliothèque Municipale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au budget principal 2023 la somme de 5.800 € (correspondant à 2 € / an / habitant) afin de compléter les ouvrages de livres de la Bibliothèque Municipale.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	20	5
Vote Pour	18	4
Vote Contre	0	0
Abstention	2	1

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES JEUNES UTILISANT LES TRANSPORTS EN COMMUN : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ET NOUVELLES DISPOSITIONS

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2020-11, en date du 03 juin 2020, relative à la participation financière pour les jeunes utilisant les transports en commun et la signature de la convention de prise en charge partielle des titres de transports des moins de 18 ans,

VU sa délibération n° 2020-86, en date du 15 décembre 2020, relative au renouvellement de la participation financière pour les jeunes utilisant les transports en commun et de la signature d'une nouvelle convention,

CONSIDERANT que la Commune souhaite proposer plus d'offres aux jeunes âgés de 11-17 ans et aux 18-25 ans,

CONSIDERANT que de nombreux jeunes utilisent le réseau TWISTO et/ou le réseau KEOLIS (Bus Verts) pour se rendre dans leurs établissements scolaires, et que cette carte coûte 86 €,

CONSIDERANT que de nombreux jeunes (11-17 ans) utilisent le réseau TWISTO pour se rendre en centre-ville de CAEN et pour d'autres déplacements, et que cette carte coûte 150 € annuellement,

CONSIDERANT que les jeunes âgés de 18-25 ans utilisent également les transports en commun pour leurs divers déplacements, et que cette carte coûte 220 € et qu'ils peuvent bénéficier du Vélolib gratuitement,

CONSIDERANT que la Société KEOLIS, est délégataire et gestionnaire de cette prestation jusqu'en septembre 2023, date de fin de la Délégation de Service Publique (DSP),

Considérant qu'à ce titre, il est proposé de renouveler l'aide susmentionnée et de proposer de nouvelles aides aux jeunes,

Après avoir entendu l'exposé de Madame PERDEREAU,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Société KEOLIS

DECIDE de prendre en charge à hauteur de 50 % la carte de transport scolaire

DECIDE de prendre en charge à hauteur de 75 € la carte de transport pour les 11-17 ans

DECIDE de prendre en charge à hauteur de 75 € la carte de transport pour les 18-25 ans.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	20	5
Vote Pour	20	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif principal 2023 présenté,

CONSIDERANT que la Commission "Vie Associative et Sportive", qui s'est réunie le 21 novembre 2022, a proposé lesdites sommes à verser,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter les subventions ci-dessous, au titre de l'année 2023, pour les associations et le CCAS,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Terry DAIGREMONTE et de Madame DUMAINE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter et de verser les montants des subventions aux associations et au CCAS, au titre de l'année 2023, tels que figurant ci-après :

Arrivée de Monsieur Pascal GONFROY à 18 h.51

Nom de l'association	Montant	Vote subventions
CCAS	210.000 €	20 voix pour
ESC Basket	30.350 €	20 voix pour
ESC Volleyball	31.750 €	20 voix pour
ESC Football	29.200 €	20 voix pour
ESC Judo	13.000 €	20 voix pour
Les archers de CARPIQUET	500 €	20 voix pour
Semaine acadienne	2.000 €	22 voix pour
Le Pavé (Ecoles)	10.000 €	22 voix pour
Les Carpicuriens	20.000 €	2 abstentions ; 20 voix pour
Donneurs de sang	500 €	22 voix pour
CARPIQUET animation	1.000 €	22 voix pour
Anciens Combattants	2.000 €	20 voix pour (R. JEAN et M. GRIPPON ne prenant pas part au vote)
CARPIQUET Temps Libre	5.000 €	21 voix pour (S. VINCENT ne prenant pas part au vote)
Amicale de la Maladrerie	200 €	22 voix pour
Les amis de WAIGOLSHAUSEN	1.500 €	21 voix pour (T. DAIGREMONT ne prenant pas part au vote)
Madagascar	500 €	22 voix pour
CARPIQUET Jumelage Anglais	500 €	22 voix pour
Happy sport	300 €	22 voix pour
Comité JUNO	100 €	22 voix pour
NASHVILLE	1.000 €	22 voix pour
Association TCM	300 €	22 voix pour
Tonic Vélo Sport	400 €	22 voix pour

de dire que les montants ci-dessus seront imputés aux articles ci-dessous :

. pour les associations article 65748

. pour le C.C.A.S. article 657362

de la section de fonctionnement du budget principal 2023

que chaque section sportive susmentionnée percevra un versement mensuel pour les subventions d'un montant supérieur à 10.000 €

que toutes les associations devront signer un Contrat d'Engagement Républicain (CER)

qu'une convention d'objectif devra être signée pour toute subvention supérieure à 23.000 €.

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2023 "COMMUNE"

VOTE DES TAUX : TAXES FONCIERES BÂTI ET NON BÂTI POUR L'ANNEE 2023

SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif principal 2023 présenté,

VU sa délibération n° 2022-10, en date du 16 mai 2022, relative au vote des taux des taxes foncière bâti et foncière non bâti suite à la réforme de la fiscalité directe locale,

CONSIDERANT que depuis 2021, le département ne perçoit plus le produit de la taxe foncière sur le bâti qui est dirigé vers les communes,

CONSIDERANT que la Commune souhaite maintenir le même niveau de fiscalité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Madame PERDEREAU,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux des années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022

DECIDE de voter les taux tels que figurant, ci-après, pour l'année 2023 :

. Taxe foncière bâti : 48,96 %

. Taxe foncière non bâti : 48,18 %.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	6
Vote Pour	22	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

**STAGES ADOLESCENTS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DE L'ANNEE 2023 :
FIXATION DES TARIFS**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2022-63, en date du 17 octobre 2022, relative aux tarifs des stages pour les adolescents de 11 à 18 ans pour les vacances de la Toussaint,

VU les propositions de stages pour les vacances scolaires de l'année 2023 pour les adolescents âgés de 11 à 18 ans,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer les tarifs desdits stages pour toutes les vacances de l'année 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Monsieur DAIGREMONT,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déterminer les tarifs des stages pour toutes les vacances scolaires de l'année 2023 pour les adolescents selon la grille annexée à cette délibération.

Tarifs stages ados 2023	Montants
Activités à CARPIQUET	3 €
Sorties extérieures sans activité	5 €
Sorties extérieures avec activité (complet avec grande activité)	20 €
Sorties extérieures avec activité (Tarif réduit en fonction de l'activité)	12 €
Soirée	10 €

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	6
Vote Pour	22	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrivée de Monsieur Dominique PAIN à 19 h.24

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

**RENOUVELLEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET D'UNE TROTINETTE A ASSISTANCE
ELECTRIQUE POUR L'ANNEE 2023**

Le conseil municipal,

VU sa délibération n° 2021-59, en date du 13 décembre 2021, relative au renouvellement de l'accompagnement financier pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et/ou d'une trottinette à assistance électrique, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que ces aides sont très appréciées par les administrés,

CONSIDERANT que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, la Commune de CARPIQUET accorde une attention particulière pour la mobilité et les déplacements doux,

CONSIDERANT que la Commune de CARPIQUET propose de renouveler le dispositif d'aide à l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique (V.A.E.), et d'instituer une aide à l'achat d'une trottinette à assistance électrique,

CONSIDERANT qu'une aide de 150 € sera attribuée, par foyer fiscal, pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique (V.A.E.),

CONSIDERANT qu'une aide de 50 € sera attribuée, par foyer fiscal, pour l'achat d'une trottinette à assistance électrique,

CONSIDERANT qu'une convention, dont un exemplaire est joint en annexe, définit les modalités d'attribution et sera signée entre le bénéficiaire de l'aide et la Commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser une aide de 150 € par foyer fiscal pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 inclus

DECIDE d'autoriser une aide de 50 € par foyer fiscal pour l'achat d'une trottinette à assistance électrique, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 inclus

que les aides susmentionnées (vélo et trottinette) sont cumulables par foyer fiscal

que l'aide est accordée selon les modalités exposées dans la convention annexée à la présente

DECIDE d'autoriser le Maire (ou M. Roger JEAN, Maire adjoint) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	6
Vote Pour	23	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

**AFFAIRES GENERALES ET FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2023 "COMMUNE"
APPROBATION DU BUDGET 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif principal 2023 présenté,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget primitif principal 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement :

- en dépenses de fonctionnement : 3.760.000 €

Vote : 1 contre (M. MORIN), 2 abstentions (Mmes DREVET et CHAMPION) et 20 voix pour.

- en recettes de fonctionnement : 3.760.000 €

Vote : 1 contre (M. MORIN), 2 abstentions (Mmes DREVET et CHAMPION) et 20 voix pour.

- Section d'investissement :

- en dépenses et recettes d'investissement : 2.683.000 €

Vote : 1 contre (M. MORIN), 2 abstentions (Mmes DREVET et CHAMPION) et 20 voix pour.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	6
Vote Pour	20	5
Vote Contre	1	0
Abstention	2	1

AMENAGEMENT, URBANISME ET FONCIER :
AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG AVEC L'EPFN :

. PROPOSITION DE MODIFIER LE PERIMETRE DU CŒUR DE BOURG
. PORTAGE PAR L'EPFN DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE BI 190
SISE AU 40 ROUTE DE CAUMONT

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux du cœur de bourg.

A ce titre, Il informe le Conseil Municipal de la mise en vente d'un foncier situé route de Caumont, parcelle cadastrée section BI n° 190 pour une superficie de 647 m² correspondant aux besoins de la commune pour la finalisation du cœur de bourg (cette parcelle BI 190 est l'objet de l'augmentation de périmètre du cœur de bourg).

Ainsi, Monsieur le Maire propose de procéder à cette acquisition.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, propose de lui demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec les propriétaires respectifs de la parcelle susmentionnée.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section BI n° 190, pour une contenance de 647 m²
DECIDE de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer ainsi une réserve foncière
DECIDE de s'engager à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	6
Vote Pour	23	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

. DEMANDE AUPRES DE CAEN LA MER DE DELEGUER SON DROIT DE
PREEMPTION URBAIN A L'EPFN DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE LA
PARCELLE BI 190 SISE AU 40 ROUTE DE CAUMONT

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	6
Vote Pour	23	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.07.

Le Maire,
Pascal SÉRARD

